

DEC20230908\_31

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608\_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux de réfection et d'isolation de la toiture du Centre-Socio-Culturel et Sportif de Poisat ;

Considérant le prêt d'une salle à la place de l'installation d'une base vie et la nécessité de renforcer la charpente sur la toiture principale ;

### DECIDE

De signer avec l'entreprise MERLE, sise 215 route des chauffeurs, 38350 Susville, titulaire du lot02 - Charpente-Couvertures-Zinguerie, l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 8 089,13 € HT, soit une hausse de 4,09% du montant du marché.

Fait à Poisat, le 8 septembre 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

